

APPEL À CANDIDATURE



**PIEINS
FEUX
TREMPLIN**

**3 AVRIL
2020**

BONNEVILLE

**RETOUR DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION AVANT LE 15 FÉVRIER 2020
A TÉLÉCHARGER SUR
WWW.PLEINS-FEUX-FESTIVAL.COM**

LE TREMPLIN

L'association Pleins Feux propose un tremplin permettant de faire découvrir des groupes émergents de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Suisse, dans les styles soul, funk, blues, jazz et musiques du monde. Un événement dynamique et musical autour de la soirée d'annonce de la programmation du Pleins Feux Festival. Le gagnant du tremplin remporte l'opportunité de se produire sur la scène du Pleins Feux Festival.

LE PLEINS FEUX FESTIVAL

L'association Pleins Feux, créée en 1998, lance le pari de monter le premier festival de musique de la vallée de l'Arve. Au fil du temps, le festival s'est développé et il rassemble maintenant plus de 15 000 spectateurs et une centaine de bénévoles chaque année.

Le Pleins Feux Festival est le rendez-vous incontournable pour les musiques Soul / Funk / Jazz / Blues et musiques du monde. Fidèle à ses convictions, Pleins Feux présente des artistes que l'on ne voit pas partout. Voix granuleuses, cuivres qui fouettent le visage, riff de batteries au creux de l'estomac...

Le festival propose trois soirées de concerts entièrement gratuites, ouvertes à tous. Chaque soir, trois groupes se partagent la grande scène extérieure.

La prochaine édition se déroulera à Bonneville les jeudi 23, vendredi 24 et samedi 25 juillet 2020.

Ils sont passés par là...

Hocus Pocus - Kimberose - Alice Merton - Patrice - Imany - FFF - Chinese Man - Caravan Palace - Bibb & Milteau - ASA - Ben l'Oncle Soul - Ibrahim Maalouf - Keziah Jones - Earth Wind And Fire - Deluxe - Inna Modja - Popa Chubby - Femi Kuti - Electro Deluxe - Trombone Shorty - Dee Dee Bridgewater - Seun Kuti & Egypt 80...



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

L'Association Pleins Feux organise un tremplin autour des musiques soul, blues, funk, world et jazz, le vendredi 3 avril 2020 à partir de 20h30 à l'Agora de Bonneville (74).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le tremplin est ouvert à tous les groupes ou artistes musiciens répondant aux critères suivants :

- Etre amateurs, professionnels ou dans une démarche de professionnalisation,
- Etre en capacité de jouer un set d'au moins 45 minutes,
- Proposer uniquement des compositions originales dans les esthétiques suivantes : soul, blues, funk, world et/ou jazz,
- Etre domicilié en région Auvergne-Rhône-Alpes ou Suisse,
- Etre constitué en association ou autre forme juridique, support aux activités du groupe,
- Etre disponible le 3 avril et les 23, 24 et 25 juillet 2020.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite.

Pour s'inscrire, les candidats doivent télécharger un dossier d'inscription sur le site du Pleins Feux Festival : www.pleins-feux-festival.com. Vous pouvez demander des renseignements en contactant l'association par mail : info@pleins-feux-festival.com

Les groupes ou artistes musiciens devront faire parvenir leur dossier d'inscription accompagné d'une ou plusieurs photos (JPEG en haute définition), d'une fiche technique et d'un support audio et/ou support vidéo (CD/DVD, clé USB, liens internet) au plus tard le 15 février 2019 à l'adresse suivante :

Association Pleins Feux
Mairie
Place de l'Hôtel de ville
74130 Bonneville
ou par mail : info@pleins-feux-festival.com

Pour les participants mineurs, un dossier d'autorisation parentale pour chacun devra être rempli par le responsable légal.

Tout dossier incomplet, ne répondant pas aux critères de l'article 2, ou portant des informations erronées sera automatiquement rejeté.

Tout dépôt de dossier est considéré comme terme d'engagement et de respect du règlement.

ARTICLE 4 - PRÉSÉLECTION

Après la date limite des candidatures, une présélection de 3 groupes sera faite par les organisateurs du tremplin parmi l'ensemble des candidatures validées.

Les 3 groupes sélectionnés pour participer au tremplin du 3 avril 2020 seront ensuite informés par téléphone et recevront un email de confirmation fin février.

La sélection se fera suivant les critères des conditions d'inscription (art. 2) et suivant la qualité et l'originalité des compositions.

Aucune contestation ne sera admise quant au choix de la sélection proposée par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le tremplin sans qu'aucune contrepartie ou préjudice ne puisse être exigé.

